Arrêté N° 25 / 1094 du 08 AVR. 2025

/

Routes Départementales n° 92, 139, 304, 323 et 338
Hors agglomérations d'Arnage, du Mans, de Mulsanne et de Ruaudin
Règlementation de la circulation : vitesse, stationnement gênant, sens unique, pour le

Sarthe
Le Département

Grand Prix de France Moto 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande présentée par l'Association Sportive Motocycliste « 24 Heures » Automobile-Club de l'Ouest, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser sur le Circuit Bugatti, la course dite « Grand Prix de France » du 09 au 11 mai 2025 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L411-3, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-4 ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifié par les textes subséquents,

VU l'avis favorable en date du 25 mars 2025 émis par le Préfet de la Sarthe (services de l'Etat) concernant notamment les routes classées à grande circulation ;

VU l'avis du maire de Mulsanne en date du 25 mars 2025,

VU l'arrêté n° 24/5170 du 02 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Marie SAJOUS, Directrice générale adjointe, Chargée de la Direction générale adjointe Routes et mobilités,

CONSIDERANT que, selon les décisions du réseau de veille opérationnelle piloté sous l'égide du Préfet de la Sarthe et concernant les épreuves du Grand Prix de France Moto, du vendredi 9 au dimanche 11 mai 2025, il y a lieu de :

- Réglementer la circulation à l'intérieur et aux abords du Circuit, pendant la course, les essais et la mise en place ainsi que le repliement des installations : limitations de vitesse, stationnement interdit (gênant en raison de l'affluence), sens uniques, itinéraires conseillés, canalisation du trafic pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des spectateurs,
- Privatiser une section de la route départementale n° 139,

ARRETE

ARTICLE 1er : Règlementation de la vitesse

A) Les prescriptions du présent article sont instaurées progressivement à partir de 5h00 le vendredi 9 mai pour être effectives à 8h00. Elles s'appliquent jusqu'à l'enlèvement physique de la signalisation prévu le dimanche 11 mai vers 18h00.

La vitesse maximale autorisée est limitée :

Route départementale n° 323 :

Dans le sens Paris /Angers :

- 90 km/h entre le pont de la route départementale n° 338 (route de Tours) PR 50+600

et le pont de la route départementale n° 139 (rue de Laigné) PR 52+000,
- 70 km/h entre le pont de la route départementale n° 139 (rue de Laigné) PR 52+000 et la sortie de la bretelle du giratoire de la rotonde PR 53+230,

Dans le sens Angers / Paris :
- 70 km/h entre la fin du virage du Gallardier où la vitesse est limitée à 70 km/h PR 54+255 et le PR 52+330 situé entre la rue des 24 Heures et le pont de la rue de Laigné,
- 90 km/h entre le PR 52+330 et le PR 50+280 après la sortie de la bretelle route départementale n° 338 / route départementale n° 323 (RD 323B15),

Route départementale n° 338 :
- 70 km/h dans les 2 sens entre le carrefour giratoire avec la route départementale n° 92 PR 41+520 et le giratoire d'Antarès PR 42+150 (pour mémoire giratoire d'Antarès limité à 50 km/h, et 70 km/h en permanent entre le giratoire d'Antarès et le giratoire du Tertre rouge sud)

Route départementale n° 92 :
- 50 km/h entre le carrefour giratoire avec la route départementale n° 338 PR 4+160 et l'entrée d'agglomération du Cormier PR 4+035 (Commune de Mulsanne) puis entre la sortie d'agglomération PR 3+425 et le carrefour du Fresne PR 2+000.

B) Les prescriptions du présent chapitre sont instaurées progressivement à partir de 13h00 le mercredi 7 mai 2025 pour être effectives à 17h00. Elles s'appliquent jusqu'au dimanche 11 mai 2025 vers 18h00.

La vitesse maximale autorisée est limitée :

Route départementale n° 139 :
- 50 km/h entre la limite de l'agglomération du Mans au PR 2+970 et le carrefour giratoire du Fresné au PR 5+100 au regard de la densité de circulation sur cet axe dès l'ouverture des aires d'accueil Ouest et Ouest Sud. Ceci s'accompagne de la mise en place de passages pour piétons provisoires au niveau de la porte raccordement et de la porte annexe pour accéder à l'enceinte du circuit, ouverte dès le jeudi 8 mai 2025 à 8h00.

ARTICLE 2 : Règlementation du stationnement

Les prescriptions du présent article sont instaurées progressivement à partir de 5h00 le vendredi 9 mai pour être effectives à 8h00. Elles s'appliquent jusqu'à l'enlèvement physique de la signalisation prévu le dimanche 11 mai vers 18h00.

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur chaussée, trottoir et accotement :

Route départementale n° 323 et bretelles :
- Entre l'échangeur du Tertre Rouge PR 50+000 et l'échangeur du Gallardier PR 54+400, y compris sur les bretelles des échangeurs,

Route départementale n° 338 :
- Entre le giratoire Sud du Tertre Rouge PR 43+910 et le giratoire d'Antarès PR 42+935,

Route départementale n° 139 :
- Entre le giratoire du Fresne PR 5+130 et le débouché du CR1 route des Bordages PR 5+870,

Route départementale n° 92 :
- Entre le carrefour avec la route départementale 140bis PR 0+530 et la sortie d'agglomération du Cormier PR 3+425.

En raison de l'affluence et de la nécessité de disposer de ces emprises en cas de problèmes, tout stationnement irrégulier est un stationnement gênant signalé et sanctionné comme tel.

ARTICLE 3 : Circulation interdite

La circulation est interdite sur la route départementale n° 139B1 (rue des 24 Heures) bretelle de sortie de la route départementale n° 323 vers la route départementale n° 139.

Cette prescription est instaurée progressivement à partir de 5h00 pour être effective à 8h00 le vendredi 9 mai jusqu'à la levée du dispositif par les forces de l'ordre et l'enlèvement physique de la signalisation dans l'après-midi du dimanche 11 mai vers 18h00.

Lors de la phase sortie, la signalisation par séparateurs de voie sera adaptée pour permettre le passage de véhicules d'urgence en cas de nécessité.

Les usagers sur la RD 323 en provenance d'Angers vers Laigné-en-Belin seront orientés vers la sortie n°5 de la RD 323 (échangeur dit du Tertre Rouge Sud) puis la RD 338.

ARTICLE 4 : Sens uniques

Sauf mention contraire, les prescriptions du présent article sont instaurées progressivement à partir de 5h00 pour être effectives à 8h00 le vendredi 9 mai et jusqu'au dimanche 11 mai vers 18h00 tant que la signalisation correspondante est en place.

Des sens uniques de circulation sont instaurés :

Route départementale n° 92 :

- Sens obligatoire Ruaudin vers Arnage de la sortie du giratoire de Beauséjour coté Arnage au PR 2+520 jusqu'au giratoire du Fresne au croisement avec la route départementale n° 139 PR 2+000. La levée de cette restriction à partir de 13h00 le dimanche relèvera d'une décision du PCO.

La liaison Arnage vers Ruaudin sera déviée par les routes départementales n° 139, 140 et 140ter.

Sur décision des forces de l'ordre en PCO le sens unique pourra être levé entre les giratoires du Fresne et Beauséjour pour permettre l'accès à l'aire Porsche (aire de délestage) en cas de saturation de l'aire d'accueil ~~Parking Bleu~~ Ouest et Ouest Sud.

Route départementale n° 139 au sud du giratoire du Fresne (plan de circulation sortie des spectateurs) :

Pour sécuriser la sortie des spectateurs sur la RD 139 au droit du Virage Porsche au PR 5+480, les Forces de l'Ordre pourront imposer un sens unique sur la RD 139 en interdisant la circulation dans le sens Virage d'Arnage vers le giratoire du Fresne. Les usagers en direction du Mans seront déviés par la RD 140 puis la RD 140 Ter, avenue Maurice Génissel et les routes départementales n° 92 et 304.

ARTICLE 5 : Circulation des poids lourds

Sans objet.

ARTICLE 6 : Privatisation du domaine public

A partir du vendredi 9 mai 8h00, la section de la route départementale n° 139 comprise entre la limite de l'agglomération du Mans au PR 2+970 et le carrefour du Fresne au PR 5+100 est mise à disposition de l'ACO par le Département. Sous réserve de l'arrêté spécifique à prendre par le Maire du Mans, cette privatisation comprend également la section agglomérée de la RD 139, la rue des Bentley Boys et la rue de Laigné entre l'avenue du Parc des Expositions et celle du Panorama.

Sur cette section privatisée, la circulation s'effectue à sens unique du Fresne vers l'agglomération du Mans et le stationnement est interdit sur chaussée, trottoir et accotement. En raison de l'affluence et de la nécessité de disposer des emprises en cas de problèmes, tout stationnement irrégulier est un stationnement gênant signalé et sanctionné comme tel.

La liaison Laigné-en-Belin vers Le Mans sera déviée par les routes départementales n° 140 et 338 et les usagers du Mans, en direction de Laigné-en-Belin, seront déviés par l'avenue du

Panorama et la RD 338.

La levée de la privatisation se fait par étapes, suivant les décisions du PCO.

Dans un premier temps, la privatisation est levée partiellement le dimanche 11 mai vers 13h00 entre la voie communale de La Héronnière (PR 4+400) et le giratoire du Fresne (PR 5+100) lorsque la circulation est rétablie à double sens sur cette section pour permettre la sortie vers le sud des occupants des aires d'accueil Ouest et Ouest Sud.

Puis, la privatisation est définitivement levée lorsque l'ensemble de la section privatisée est remise à double sens par l'enlèvement physique de la signalisation le dimanche 11 mai vers 18h00.

Pendant la période de privatisation, l'Association Sportive Motocycliste « 24 Heures » Automobile Club de l'Ouest assure la gestion de la circulation et a en charge la signalisation règlementaire de la section mentionnée ci-dessus pour assurer la continuité du plan de circulation.

ARTICLE 7 : Accès au garage Vert

L'accès à la bretelle du Houx est interdit à partir de la route départementale n° 338.

Pendant la période du vendredi 9 mai 8h00 au dimanche 11 mai jusqu'à l'activation du « plan de sortie » vers 13h00, les spectateurs se rendent au garage Vert par le giratoire Sud du Tertre Rouge puis la bretelle dite « du Tertre Rouge ».

ARTICLE 8 : Gestion de la circulation dans le secteur du Tertre Rouge

Pendant la durée de l'épreuve, en cas de nécessité et sur décision des forces de l'ordre, la circulation des flux de « sortie » pourra se faire depuis le Chemin aux Bœufs comme suit :

- Vers Angers et Tours, les flux emprunteront la bretelle du Houx vers la route départementale n° 338 direction Tours et feront demi-tour au giratoire d'Antarès pour la direction Angers,
- Vers Paris et Le Mans, ils emprunteront la bretelle dite « du Tertre Rouge » et la bretelle de la route départementale n° 323.

Le dimanche 11 mai après-midi pendant l'application du plan de circulation « sortie », en cas de nécessité et sur décision des forces de l'ordre, la circulation sur la route départementale n° 338, dans le sens Tours – Le Mans, pourra être déviée par la route départementale n° 323 à partir du giratoire Sud du Tertre Rouge.

ARTICLE 9 : Délestage de la RD 323

En cas de difficultés importantes sur la route départementale n° 323 entre le carrefour d'Auvours et la route départementale n° 338, la circulation peut être déviée par la route départementale n° 304 puis l'autoroute A28.

Cette disposition est instaurée par les forces de l'ordre qui en prescrivent la levée.

ARTICLE 10 : Itinéraires conseillés

Pour la circulation générale, entre Le Mans et Tours, des itinéraires seront conseillés pendant la durée de la manifestation :

- Sur l'itinéraire Le Mans-Tours, les usagers sont incités à emprunter la route départementale n° 304. Au giratoire de l'échangeur de Parigné-l'Evêque, ils peuvent rejoindre Tours soit par l'autoroute A28, soit par la route départementale n° 304 via La Chartre-sur-le-Loir.
- Sur l'itinéraire Tours-Le Mans, un premier itinéraire conseillé prend en charge les usagers à Ecommoy qui peuvent regagner Le Mans via Parigné-l'Evêque par les routes départementales n° 32, 52, 52 Ter, 52 et 304. Un second itinéraire conseillé prend en charge les usagers à Mulsanne qui peuvent regagner Le Mans via Ruaudin par les routes départementales n° 140 et 140Ter, l'avenue Maurice Génissel et les routes départementales n° 92 et 304.

ARTICLE 11 : Mesures dérogatoires

En cas d'urgence, les services de police ou de gendarmerie peuvent prendre toutes dispositions nécessaires pour régler provisoirement la circulation, même si ces dispositions modifient ou dérogent aux précédentes prescriptions.

ARTICLE 12 : Signalisation

La signalisation règlementaire des prescriptions du présent arrêté sera mise en place par l'organisateur (ASM 24 Heures ACO) et ses prestataires, et par les services du Département de la Sarthe, en accord avec ceux de la communauté urbaine de Le Mans Métropole.

ARTICLE 13 : Exécution du présent arrêté

La présente décision sera publiée sur le site internet du Département (www.sarthe.fr).

Chacun en ce qui le concerne, le Préfet de la Sarthe, le Directeur Général des Services du Département de la Sarthe, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information aux Maires d'Arnage, du Mans, de Mulsanne et de Ruaudin, au Président de Le Mans Métropole, au responsable pour la Sarthe du service transports de la Région des Pays de la Loire, au Directeur général Adjoint de la Solidarité départementale, au Président de l'Association Sportive Motocycliste 24 Heures de l'ACO et au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Mans.

Le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
des Routes et des Mobilités

Marie SAJOUS

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 08 AVR. 2025